



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

SUEEM/DPMQEL  
Service Usages Espaces et Environnement marins  
Pôle Domaine Public Maritime et Qualité des Eaux Littorales

Saint-Malo, le 27/10/2022

**Affaire suivie par** : Gwénoélé PORS  
**Tél.** : 02 90 57 40 63 / 06 47 46 02 71  
**Courriel** : [gwenoele.pors@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:gwenoele.pors@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**Le Directeur départemental des Territoires  
et de la Mer**  
**Représenté par Madame LE MOUILLOUR Nelly**  
Cheffe de Pôle SUEEM / DPMQEL  
Gestionnaire du Domaine Public Maritime

à

Monsieur Le Préfet du département de l'Ille-et-Vilaine

**Objet** : Occupation du Domaine Public Maritime / Concession de Plage Saint Lunaire

Conformément aux articles R2124-13 à R2124-38 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, le gestionnaire du Domaine Public Maritime représenté par DDTM 35 – DML déclare avoir instruit la demande de renouvellement de la concession de plage « La Grande Plage » située sur la commune de Saint Lunaire. À ce titre, en tant que gestionnaire, je déclare avoir consulté et reçu les avis dans le cadre de l'instruction administrative :

Organisme	Observation	Date consultation	Date signature
Préfet Maritime	Avis conforme	06/07/22	06/07/22
DRFiP	Avis conforme	23/02/22	23/05/22
Autorité Militaire	Avis consultatif	25/05/22	09/06/22
Mairie	Avis conforme	25/05/22	11/07/22
ABF	Zone Espace Remarquable	05/07/22	12/07/22
N 2000	Hors zone		
Sites inscrits / Classés	Hors zone		
CDNPS	Zone Espace Remarquable pour Site Patrimonial Remarquable	13/07/22	Pas de retour
CCDSA	Accessibilité PMR	29/09/22	30/09/22

L'ensemble de la procédure établie me permet de vous présenter la présente demande de Monsieur PENHOUE Michel, Maire de Saint Lunaire dont l'adresse de l'hôtel de ville est Boulevard Flusson - 35800 Saint-Lunaire, sollicitant pour une période de 12 ans à compter du 01/01/2023 une portion du domaine public maritime pour une concession de plage sur La Grande Plage sur le littoral de la commune de Saint-Lunaire, à laquelle nos services apportent un avis favorable.

L'enquête publique menée dans les formes prévues par les articles R 123-1 à R 123-27 du Code de l'environnement peut donc être réalisée en présentant, ci-joints :

- Le projet de concession,
- Les pièces énumérées à l'article 5 du décret,
- Les conditions financières de la concession fixées par le directeur des services fiscaux ;
- L'avis du préfet maritime,
- Les avis recueillis lors de l'instruction administrative,
- Cette présente demande valant avis du service gestionnaire du domaine public maritime qui a clos l'instruction administrative.

Pour le préfet et par délégation,

La Cheffe du pôle  
Domaine Public Maritime  
Nelly LE MOULLOUR

